CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU RHONE

Direction de la Vie Locale Service des communes 13966

RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 DECEMBRE 2020 SOUS LA PRÉSIDENCE DE MME MARTINE VASSAL RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL

OBJET : Aide au développement de la Provence numérique - Année 2020 - 3ème répartition.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction d'une aide départementale au développement de la Provence numérique, destinée à l'ensemble des communes sauf Marseille et aux groupements de moins de 100 000 habitants, et a défini les modalités d'application de ce nouveau dispositif.

Le Département souhaite ainsi contribuer :

- à développer la communication numérique pour renforcer l'attractivité du territoire et son rayonnement économique et culturel,
- à favoriser l'éducation par le numérique en cohérence avec les projets numériques dans les collèges départementaux,
- à accompagner les communes dans la mise en œuvre de la loi «pour une République numérique» du 7 octobre 2016.

Peuvent être prises en compte au titre de ce dispositif les dépenses d'investissement suivantes :

- soutien à l'éducation numérique dans les établissements du primaire (classes informatiques mobiles, tableaux numériques, tablettes et ordinateurs portables,...),
- développement des réseaux câblés, de la fibre optique, du très haut débit et de la couverture numérique (création d'accès wifi),
- extension du réseau de téléphonie mobile pour la couverture de zones blanches,
- modernisation de l'administration : développement des procédures dématérialisées de l'administration locale (paiement et démarches en lignes, rendez-vous, information en temps réel, dématérialisation des actes administratifs,...),
- création de plateformes et de serveurs de partage de données d'information et de services (ex : open data, gestion électronique des documents (GED),...),
- promotion touristique et économique des territoires,
- accessibilité aux services téléphoniques et aux sites internet des communes et de leurs groupements pour les personnes en situation de handicap,
- accompagnement de projets innovants (médiation numérique, espaces de coworking, réseaux sociaux dédiés aux professionnels, fablabs,...),

- développement de web applications à l'attention des administrés pour faciliter l'accès aux services publics notamment par les smartphones et les tablettes.

Le taux de la subvention est de 20 % à 60 % dans la limite d'une dépense subventionnable annuelle plafonnée à 200 000 €HT.

Ces aides peuvent être cumulables avec le dispositif d'aide au développement de la Provence rurale destiné aux communes de moins de 6 000 habitants.

Le Département consacrera à cette action 1 000 000 €en 2020.

Des répartitions de crédits ont été approuvées par les Commissions permanentes du Conseil départemental lors des réunions du 24 juillet 2020 et du 25 septembre 2020, pour un montant total de 369 483 €

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales formulées par les communes des Bouches-du-Rhône au titre de la troisième répartition de crédits de l'année 2020 pour l'aide au développement de la Provence numérique.

La dépense subventionnable totale de cette deuxième répartition s'élève à 1 281 065 €HT conformément à l'annexe 1 du rapport.

La participation globale du Département s'élève à 624 147 € selon le détail indiqué en annexe 1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL